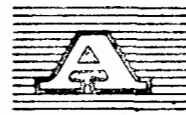


NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN Doc
L.5/1103



Distr.
LIMITEE
A/C.5/33/L.31
6 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 105 de l'ordre du jour

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

République socialiste soviétique de Biélorussie :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information (A/33/304),

Préoccupée par le besoin croissant d'une coordination efficace des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des systèmes d'information et par la nécessité de réduire au minimum les doubles emplois et d'assurer l'utilisation maximum de toutes les ressources à leur disposition,

1. Approuve les conclusions et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires contenues dans le rapport susmentionné;

2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour remédier à la situation conformément à ces conclusions et recommandations;

3. Transmet le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative des activités de traitement électronique des données et des systèmes d'information au Comité du programme et de la coordination compte tenu de la décision du Comité d'examiner à fond la question des systèmes d'information à l'Organisation des Nations Unies à sa dix-neuvième session en 1979.